

24 septembre 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de l'Île du Grand-Calumet, tenue à la salle municipale en ce **24^e jour du mois de septembre**, à 18h30 sous la présidence du maire, monsieur Serge Newberry

Sont présents : Mesdames ~~Mona Donnelly~~ et Alice Meilleur Pieschke
Messieurs Martin Bertrand, Mario Bérard,
~~Réjean Meilleur et Elie James Azola Moankong~~

Sont également présents Me Sabrina Larivière, directrice générale et greffière et M. Philippe Côté, directeur général adjoint, secrétaire trésorier.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Serge Newberry, ouvre la séance à **18h34** et souhaite la bienvenue aux conseillers ainsi qu'aux citoyens présents.

2018- 2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, monsieur Serge Newberry constate que le quorum est atteint.

2018-180 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Avis de motion règlement 2018-245 décrétant le rachat du camion de pompier et un emprunt de 190 500,00\$;
5. Dépôt du projet de règlement 2018-245 décrétant le rachat du camion de pompier et un emprunt de 190 500,00\$;
6. Résolution – modification partielle de la programmation TECQ;
11. Période de questions des citoyens
12. Levée de l'assemblée.

2018- 181

3. Il est proposé par M. Martin Bertrand que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adoption unanime

2018- 182 4- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2018-245 DÉCRÉTANT LE RACHAT DU CAMION DE POMPIER ET UN EMPRUNT DE 190 500,00\$;

AVIS DE MOTION est donné par M. Mario Bérard que le projet de règlement 2018-245 décrétant le rachat du camion de pompier et un emprunt de 190 500,00\$ soit déposé à la présente séance.

Adoption unanime

2018-183 5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-245 DÉCRÉTANT LE RACHAT DU CAMION DE POMPIER ET UN EMPRUNT DE 190 500,00\$;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code Municipal du Québec*;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 24 septembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la municipalité a signé un contrat de crédit-bail le 18 décembre 2013 concernant le camion de pompier;

ATTENDU QUE le contrat de crédit-bail arrive à échéance le 18 décembre 2018 et que la municipalité doit soit renouveler le crédit-bail ou faire l'achat dudit camion;

ATTENDU QU'afin d'économiser des frais de crédit, la municipalité désire acquérir ledit camion;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018 - 245 CE QUI SUIT :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le conseil est autorisé à acquérir le camion de pompier pour la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE CINQ CENT DIX DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE SOUS (180 510,75\$).

Article 3 : Afin d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT DOLLARS (190 500,00\$), sur une période de CINQ 5 ans;

Article 4 : Afin d'acquitter la dépense décrétée au présent règlement, soit la somme de CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT DOLLARS (190 500,00\$), incluant les frais de financement, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter la somme de CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT DOLLARS (190 500,00\$), sur une période de CINQ (5) ans, et il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire ainsi qu'une somme provenant du fonds général;

Article 5 : Le montant de la compensation par immeuble imposable sur le territoire de la municipalité est de 40\$ annuellement pour 5ans débutant en 2019 et se terminant en 2023;

Article 6 : Le conseil est autorisé à affecter au fonds général le solde du prêt incluant les frais de financement, les frais incidents, les imprévus et les taxes qui ne sont pas couverts par la taxe prévue à l'article 5, soit une somme maximale de 2 000,00\$ par année pendant 5ans.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke et appuyé par M. Mario Bérard que le conseil municipal dépose le règlement 2018-245 en vue de son adoption.

Adoption unanime

2018-184 6. RÉOLUTION – MODIFICATION À LA PROGRAMMATION TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Martin Bertrand et appuyé par M. Mario Bérard **ET RÉSOLU QUE**

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain. Pour plus de détails, voir la programmation de travaux ci-dessous.

Rapport de mise aux normes eau potable :

6 467\$

Plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures :	3 661\$
Réfection de la chaussée et remplacement d'aqueduc :	558 966\$
Réfection du bureau municipal :	20 089\$
Total :	589 183\$

Adoption unanime

2018 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-185 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉ

Il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschkie que la séance soit levée. **Il est 18h59.**

Serge Newberry, maire

Île- du Grand-Calumet

Me Sabrina Larivière, Directrice générale &
greffière

Île- du-Grand-Calumet